Publié le : 24/06/2025 11:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33491

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 14/02/2022
ID : 038-213803489-20220209-DELIB2022_016-DE

Ruy-Montceau

# COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Paraphe

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2022

## DELIBERATION N°2022_016 :

## AVENANT N°9 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CMS DE BOURGOIN-JAILLEU

L'an deux-mil-vingt-deux le neuf du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 02 février 2022

***Présents*** *: Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL.*

***Excusés*** *: Frédérick CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Éric SCHULZ (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Franck CONESA (pouvoir à Manon CONESA), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN).*

**Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Le Maire rappelle à l'Assemblée la convention du 07 mai 2012 relative à la participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Bourgoin-Jallieu. Conformément à l'article 2 de ladite convention, la participation financière a été recalculée en fonction du nombre d'élèves inscrits et de l'évaluation des charges.

Dans ce cadre, le nombre d'enfants étant de 16 683 élèves pour l'année scolaire 2020/2021, et le montant total des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire étant, pour l'année 2020, de 8 346,21€, la participation financière des communes bénéficiaires a été fixée à 0,50€ par enfant, par délibération du conseil municipal de Bourgoin-Jallieu en date du 10 novembre 2021.

La commune de Ruy-Montceau étant concernée à hauteur de 411 enfants, sa participation, au titre de l'année scolaire 2020/2021, est de 205,50€.



**Affiché le :**
14 février 2022

Publié le : 24/06/2025 11:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33491

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 14/02/2022
ID : 038-213803489-20220209-DELIB2022_016-DE

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à **l'Unanimité**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 9 à la convention de participation aux frais de fonctionnement du CMS de Bourgoin-Jallieu pour l'année scolaire 2020/2021 tel que ci-annexé,
- ✓ **CHARGE** le Maire de l'ensemble des formalités liées à cette décision et notamment de signer ledit avenant pour et au nom de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 09 février 2022
Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Affiché le :**
14 février 2022